

## La Commission Prodi renvoie l'affaire Cresson devant la Cour européenne de Luxembourg

LE MONDE | 20.07.04

**Bruxelles ne reconnaît pas le non-lieu rendu par la justice belge.**

**Bruxelles** de notre bureau européen

La Commission ne s'est pas contentée de la décision de la justice belge qui, le 30 juin, a prononcé un non-lieu général en faveur de l'ancienne commissaire européenne, Edith Cresson, et de six de ses collaborateurs, après cinq ans d'instruction.

Lundi 19 juillet, l'exécutif, dirigé par Romano Prodi, a décidé de renvoyer le dossier de M<sup>me</sup> Cresson devant la Cour européenne de justice, à Luxembourg. Elle lui demande de dire, à son tour, si, oui ou non, l'ex-commissaire à la recherche a manqué à ses obligations professionnelles en faisant preuve de favoritisme et de négligence dans l'octroi de marchés et dans l'embauche de deux collaborateurs.

Sous le couvert de l'anonymat, un spécialiste de la Cour de Luxembourg indiqua tout en refusant de se prononcer sur le fond, qu'habituellement les juges estiment que *"le pénal tient le disciplinaire en l'état"* : cela signifie qu'en se constituant partie civile au pénal, la Commission a, en quelque sorte, bloqué la procédure ouverte en interne et rendu sa position peu crédible face à la Cour européenne puisqu'il y a eu non-lieu.

Une décision ne tombera toutefois que dans plusieurs mois, voire dans un ou deux ans à Luxembourg. Bien après le départ de l'équipe Prodi.

### "TOLÉRANCE ZÉRO"

"L'affaire Cresson" et d'autres accusations de mauvaise gestion avaient entraîné la démission de la commission Santer, en 1999, mettant fin à la carrière de l'ex premier ministre socialiste. Entendue à huis clos par les commissaires, à sa demande, le jour même de son acquittement par la chambre du conseil de Bruxelles, Edith Cresson avait confié qu'elle sortait *"avec un sentiment profond d'amertume mais sans rancœur"* de *"la pire expérience"* de sa carrière.

Croyant l'affaire terminée, elle s'était autorisée à critiquer le caractère *"vague et imprécis"* des griefs qui lui avaient valu une inculpation pour faux, détournement et prise d'intérêt, en mars 2003. L'une de ses avocates, M<sup>e</sup> Michèle Hirsch, rappelait que c'est un juge d'instruction bruxellois qui s'était saisi du dossier et avait inculpé la commissaire française *"sur la base des allégations d'un seul homme"*, le fonctionnaire européen Paul Van Buitenen. Le rapport de l'Office de lutte antifraude qui a suivi la plainte de M. Van Buitenen - aujourd'hui élu des Pays-Bas au Parlement européen - ne mettait pas en cause Edith Cresson, ajoutait l'avocate, concluant, elle aussi, que le jugement intervenu à Bruxelles mettait *"définitivement hors de cause"* sa cliente.

L'ex-commissaire a dû déchanter. Une majorité des membres de la Commission Prodi ont voté, lundi, le principe d'une action devant la Cour. Les plaidoyers de quelques-uns, dont Pascal Lamy et le Belge Philippe Busquin, qui évoquaient la longueur de la procédure, la faiblesse des charges et les dommages professionnels déjà subis par les anciens collaborateurs d'Edith Cresson (eux aussi blanchis par la justice) se sont heurtés à l'intransigeance du travailliste britannique Neil Kinnock, le commissaire à la réforme administrative. D'autres, dont Chris Patten, ont souligné qu'une Commission qui avait décrété la *"tolérance zéro"* ne pouvait donner l'impression d'enterrer une affaire aussi emblématique, juste avant de se retirer.

Certains commissaires qui aspirent à être reconduits et se préparent à être entendus prochainement par les eurodéputés ne voulaient pas laisser planer le moindre doute quant à leur fermeté dans la lutte antifraude.

Edith Cresson a refusé de réagir à ce nouvel épisode. M<sup>e</sup> Laure Lévy, l'une de ses avocates, le juge, elle, *"complètement étonnant"*. *"La Commission, qui s'est constituée partie civile devant la justice belge, n'a rien dit à l'audience du 30 juin, n'a pas décidé de faire appel, et n'a posé aucune question à ma cliente"*, déclare l'avocate. Elle se demande également comment l'exécutif européen justifiera, même en les transférant sur le plan disciplinaire, le maintien de ses griefs, alors qu'un tribunal les a jugés non établis.

**Jean-Pierre Stroobants**